

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 468

présenté par

Mme Grandjean, M. Rouillard et M. Pellois

ARTICLE 3

À l'alinéa 120, substituer aux mots :

« l'offre médico-sociale »

les mots :

« les politiques de santé et d'autonomie et les politiques sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que le comité social d'établissement institué au sein des établissements publics sociaux ou médico-sociaux doit pouvoir prendre en compte non seulement l'offre médico-sociale du territoire, mais aussi toutes les stratégies et politiques publiques sanitaires, médicales et sociales.